

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	Collèges Seine-Maritime
Numéro du projet :	2019-0026
Pays :	France
Description du projet :	Le projet concerne la construction, la rénovation et l'extension de 18 collèges (écoles du niveau secondaire inférieur) ainsi que le financement de deux opérations transversales en efficacité énergétique et en accessibilité dans le département de la Seine-Maritime en France sur la période 2020-2024.
EIE exigée :	Non

Le projet comprend principalement des investissements pour des établissements liés à l'éducation et la formation professionnelle qui tombent hors de la directive EIE et qui auront un impact neutre sur l'environnement. L'évaluation des risques résiduels du projet appliquée est indicative et représente une estimation moyenne des impacts résiduels du projet. Compte tenu de l'échelle relativement petite de chaque sous-projet, de l'emplacement situé sur le même lieu que les constructions scolaires existantes et de la nature des schémas individuels dans les zones urbaines bâties, tous les projets sont considérés comme n'ayant aucun impact environnemental négatif significatif. Le promoteur a la capacité de traiter correctement tous les risques identifiés.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone₁ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Le projet intègre 18 opérations d'investissement et 2 opérations transversales en faveur des collèges publics.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Ambition Collèges 2017-2024 – Opérations Nouvelles » du département de Seine-Maritime. Dans la priorisation de ses choix d'investissement dans les collèges, la priorisation des projets a suivi les critères suivants : a) renforcer la qualité de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage, tout en rationalisant l'offre de places en lien avec l'évolution de la demande; b) la modernisation des installations devenues obsolètes, y compris les installations sportives; c) favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite; d) adapter l'infrastructure du collège aux nouvelles méthodes d'enseignement en introduisant des zones pour les activités de groupe et des équipements numériques et scientifiques modernes; e) l'amélioration des services auxiliaires, y compris la restauration, f) l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et g) le désamiantage de quelques immeubles dédiés à l'éducation.

Luxembourg, 28.08.2019

Évaluation des incidences environnementales

La France, en tant qu'État membre de l'UE, a harmonisé sa législation environnementale conformément aux directives européennes concernées: Directive EIE 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU, Directive SEA 2001/42/CE et Directive 92/43/CEE sur les habitats, Directive oiseaux 2009/147/EC et la Directive sur les Performances Energétiques des Bâtiments 2010/31/EU.

Les différents sites des projets sont situés dans la plupart des cas sur des sites scolaires existants et/ou font partie de plans départementaux. La Directive 2014/52/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le projet est situé dans des zones urbaines développées. Le projet aura un impact limité sur l'environnement pendant la construction et l'exploitation du projet.

Au stade de la construction, le projet augmentera le niveau de bruit et de vibration et aura une incidence sur la qualité de l'air. Des mesures d'atténuation adéquates seront prises conjointement avec l'application de bonnes pratiques de construction. L'impact du projet au stade de la construction sera de courte durée et réversible, à un niveau jugé acceptable.

Au stade de l'opération, le projet aura un impact positif sur l'environnement, réduisant la consommation d'énergie des bâtiments rénovés et contribuant ainsi à atténuer les changements climatiques.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Le projet soutient les objectifs de la politique d'éducation et environnementale du département de la Seine-Maritime. En premier lieu, il permettra au département de moderniser ses infrastructures scolaires et d'accompagner l'adaptation de son réseau de collèges aux évolutions de la demande. Le projet devrait contribuer à améliorer les conditions d'études, les performances des élèves et de lutter contre le chômage des jeunes.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Néant

Luxembourg, 28.08.2019

Conclusions et Recommandations

Compte tenu de l'échelle relativement petite de chaque sous-projet, de l'emplacement et de la nature des schémas individuels dans les zones urbaines bâties, tous les projets sont considérés comme n'ayant aucun impact environnemental négatif significatif.

L'impact global environnemental et social du projet devrait être positif. Le projet améliorera la qualité de vie des collèges dans les zones urbaines. Les mesures d'efficacité énergétique contribueront à réduire légèrement la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement subséquents pour le département de la Seine-Maritime. Par conséquent, les avantages socio-économiques en termes de développement urbain, d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique devraient être positifs.

Le promoteur est considéré comme étant capable de, et habitué à, sélectionner des systèmes conformes aux procédures spécifiques de la Banque et aux critères d'éligibilité, en particulier en ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement.

Avec les conditions proposées et les critères d'éligibilité en place, ce projet est considéré comme étant acceptable pour le financement de la Banque du point de vue de l'environnement.